



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME
PREFET DE L'EURE

Direction de la coordination
des politiques de l'État

Affaire suivie par : Sylvie RESTENCOURT
Tél. : 02 32 76 53 97
Fax : 02 32 76 54 60

Arrêté du 06 DEC, 2013

prolongeant le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrielle de Port-Jérôme

Le préfet de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

Le préfet de l'Eure
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 septembre 2011, nommant M. Dominique SORAIN, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral (Seine-Maritime et Eure) du 29 mai 2009 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrielle de Port-Jérôme ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral (Seine-Maritime et Eure) du 17 décembre 2010 prolongeant le délai de réalisation du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrielle de Port-Jérôme de 18 mois ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral (Seine-Maritime et Eure) du 16 mai 2012 prolongeant le délai de réalisation du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrielle de Port-Jérôme de 18 mois ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Alain FAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- Considérant que la consultation officielle des personnes et organismes associés (POA) sur le projet de PPRT de la zone industrielle de Port-Jérôme prévue par l'article R515-43 du code de l'environnement est en cours depuis le 18 octobre 2013 (pour une durée réglementaire de deux mois) ;
- Considérant les délais nécessaires aux services instructeurs pour, instruire l'ensemble des remarques formulées par les POA, terminer la phase de concertation et organiser l'enquête publique ;
- Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article R.515-40 du code de l'environnement afin de pouvoir fixer un nouveau délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la Z.I de Port-Jérôme par arrêté préfectoral,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure

ARRETENT

Article 1 - Délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle de Port-Jérôme prévu à l'article R515-40 du code de l'environnement est prolongé de 12 mois à compter de l'exécution du présent arrêté.

Article 2 - Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT précédemment visé.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Notre-Dame-de-Gravenchon, Lillebonne, Petiville, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf et Quillebeuf-sur-Seine.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins de chaque préfet, dans les journaux suivants :

- Paris-Normandie et le Courrier Cauchois pour la Seine-Maritime ;
- Paris-Normandie et l'Éveil de Pont-Audemer pour l'Eure ;

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Article 3 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Haute Normandie, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le **06 DEC. 2013**

Le préfet de la région Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

ERIC MAIRE

Le préfet de l'Eure
et de l'Alsace
Le Secrétaire Général

Alexis FAUVON

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.